CHAPITRE 17

POLITIQUE RELATIVE À LA DISPOSITION DES MATÉRIAUX DE DÉBLAI PROVENANT DES CHANTIERS MUNICIPAUX

Cette politique administrative a été adopté avec la résolution du Conseil municipal numéro 21.03.051.

17.1 OBJET, OBJECTIFS ET CHAMPS D'APPLICATION

Cette politique s'adresse à tous ceux susceptibles de vouloir acquérir des matériaux de délai provenant des chantiers municipaux. Elle vise à mettre en place un système juste et impartial afin de permettre un traitement égal dans l'obtention de ces matériaux de déblai.

La présente politique a cours uniquement sur le territoire municipal et ne concerne que les matériaux provenant de chantiers municipaux. Elle vient également refléter la grande importance qu'accorde l'organisation municipale dans la recherche d'alternatives moins coûteuses dans ses opérations et dans le principe du développement durable à une échelle locale.

17.2 VEILLE SUR LE RESPECT DE CETTE POLITIQUE

La Direction générale est imputable de la gestion et de l'application du présent chapitre des Politiques internes de la Municipalité.

La Direction des Travaux publics est responsable du respect de la politique au niveau opérationnel.

17.3 PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE ÉNONCÉE

17.3.1 Obligation de s'inscrire pour en profiter

Seulement ceux qui se seront inscrits sur la base de données municipales pourront être contactés pour se voir offrir des matériaux de déblai provenant des chantiers municipaux.

17.3.2 Validité d'une inscription sur la base de données

Une inscription n'est valide que si elle est jugée complète et utilisant le véhicule approprié. Ainsi, une personne ne pourrait pas s'inscrire sur la base de données municipales s'il lui manque des données exigées et s'il le fait d'une autre façon que sur le formulaire créé à cet effet.

Une inscription est valide durant une période de deux (2) années civiles complètes. Une année civile étant du 1er janvier au 31 décembre.

17.3.3 Renouvellement de l'inscription sur la base de données

Tous les deux (2) ans, il est de la responsabilité du demandeur de matériaux de déblais de s'assurer de procéder au renouvellement de son inscription. La responsabilité de la Municipalité se limitant ici à lui envoyer la documentation nécessaire et dans les temps impartis.

Voir l'alinéa précédent relativement à la validité du processus d'inscription et de son renouvellement.

17.3.4 Ordre de priorisation de la clientèle pour la réception de matériaux de déblai

L'ordre de priorisation de la clientèle étant l'ordre chronologique des personnes ou entités ayant droit de faire l'acquisition des matériaux de déblai. Ainsi, ils sont :

a) La Municipalité elle-même;
b) Les contribuables ayant fait la demande et qui sont inscrit sur la base de données prévues à cet effet;
c) Les employés municipaux s'ils sont inscrits sur la base de données et s'ils sont résidents de Saint-Épiphane; à la seule condition qu'il n'y ait pas de contribuables disponibles habitant plus près du chantier qui ne soit inscrit eux aussi.

L'ordre de priorisation, à l'exception de la Municipalité elle-même, est toujours tributaire également de la distance entre le chantier et le lieu de disposition choisi.

Les membres du Conseil municipal ne sont pas éligibles à s'inscrire sur la base de données tant qu'ils sont en poste. L'inéligibilité se débute et se termine avec le mandat électif.

17.3.5 Responsabilité de la municipalité

Les responsabilités de la Municipalité dans cette politique sont :

a) de s'assurer que la base de données soit utilisée adéquatement et de façon impartiale;
b) de transporter les matériaux de déblai du chantier au site de disposition qui aura été sélectionné;
c) d'évaluer le site quant à ses accès routiers ou pour le déversement et pour l'utilisation escomptée des matériaux de déblai; et
d) le cas échéant, refuser de déverser les matériaux de déblai sur un site qui ne convient pas.

17.3.6 Choix du site sélectionné pour la disposition des matériaux de délai

Le choix du site pour disposer des matériaux de déblai est à la discrétion de la Municipalité. Ses décisions en la matière sont sans appel et finales.

Le site sélectionné pour chaque déversement de matériaux de déblai sera uniquement basé sur sa proximité avec un chantier, sur l'inscription ou pas du demandeur et sur l'avis final de la Direction des Travaux publics quant au site sélectionné.

17.3.7 Territoire couvert par la présente politique

La présente politique est applicable sur tout le territoire municipal et concerne tous les chantiers pertinents et lancés par la Municipalité.

La livraison des matériaux de déblai provenant des chantiers municipaux ne pourra se faire que sur le territoire municipal.

CHAPITRE 17

POLITIQUE RELATIVE À LA DISPOSITION DES MATÉRIAUX DE DÉBLAI PROVENANT DES CHANTIERS MUNICIPAUX

17.4 ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE TEL QU'ELLE SERA PRÉSENTÉE AU PUBLIC

Lors de chantiers municipaux sur les infrastructures, la Municipalité doit disposer des matériaux de déblais. Étant donné que des contribuables de Saint-Épiphane sont disposés à recevoir ces matériaux, il importe donc d'identifier certaines règles concernant la disposition desdits matériaux.

1. La Municipalité se réserve un premier droit d'utilisation dans le cadre de la disposition des matériaux de déblais provenant de ses chantiers municipaux.

2. Les matériaux de déblais des chantiers municipaux seront offerts à une clientèle locale qui aura été inscrite à cet effet dans une base de données.

3. Les membres du Conseil municipal ne sont pas éligibles à recevoir des matériaux de déblais provenant des chantiers municipaux. Leur inéligibilité débute et se termine avec leur mandat électif.

4. Tout contribuable intéressé doit au préalable être inscrit sur la liste prévue à cet effet, en remplissant le formulaire disponible au bureau municipal ou sur le site Internet de la Municipalité. Le formulaire d'inscription est disponible en annexe A.

5. Le contribuable inscrit dont la propriété est située le plus près du chantier où des travaux d'excavation ont lieu sera contacté en premier lieu.

6. Avant de recevoir les matériaux de déblais, le contribuable contacté devra signer un formulaire qui dégage la Municipalité de Saint-Épiphane de toute responsabilité face à des dommages pouvant survenir suite au déversement des matériaux de déblais. Le formulaire de réception des matériaux est disponible en annexe B.

7. La Municipalité ne s'engage aucunement à transporter une quantité précise de matériaux et elle peut en arrêter le transport sans aucun préavis.

8. Le contribuable contacté doit s'assurer que le type de matériaux excavés lui convient, car les matériaux déchargés sur une propriété privée ne seront en aucun cas repris par la Municipalité.

9. La Direction des Travaux publics évaluera l'état du site avant d'y faire transporter lesdits matériaux. Elle pourra en interdire le transport si le site n'offre pas un accès routier sécuritaire aux chemins municipaux et au lieu de déversement choisi par le contribuable. La décision rendue est finale et sans appel.

10. Les employés municipaux sont éligibles à recevoir des matériaux de déblais provenant des chantiers de la Municipalité pourvu qu'ils soient des contribuables épiphanois, qu'ils soient inscrits sur la base de données municipales et qu'il n'y ait pas de contribuable citoyen d'inscrit qui habite plus près d'eux du chantier municipal où l'on extrait des matériaux de déblai.

17.5 RÉVISION ET ABROGATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

La présente politique sera révisée au besoin et représente la première version adoptée. Si une autre devait la remplacer éventuellement, celle-ci devra être adoptée par voie de résolution du Conseil municipal. La résolution devra également inclure une mention pour abroger la politique remplacée.

La présente politique remplace et abroge l'ensemble des politiques, règlements, façons de faire ou conventions non écrites déjà en place et traitant de son contenu.

Dans le cas où la présente politique entrerait en conflit avec les dispositions d'une loi ou d'une réglementation d'un palier de gouvernement supérieur, cette dernière prévaudrait et la présente politique devrait être modifiée pour refléter le ou les changements apportés.

17.6 RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement sur la présente politique, veuillez communiquer avec la Direction générale.

17.7 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal.

CHAPITRE 17

POLITIQUE RELATIVE À LA DISPOSITION DES MATÉRIAUX DE DÉBLAI PROVENANT DES CHANTIERS MUNICIPAUX

Annexe A

POLITIQUE RELATIVE À LA DISPOSITION DES MATÉRIAUX DE DÉBLAIS

(FORMULAIRE PRÉSENT À LA FIN DU CHAPITRE 17 DES POLITIQUES INTERNES DE LA MUNICIPALITÉ OU SUR LE SERVEUR INFORMATIQUE PUBLIC DANS LE DOSSIER INTITULÉ MODÈLES ET PROCÉDURES)

DEMANDE DE MATÉRIAUX DE REMBLAI

La Municipalité de Saint-Épiphane veut offrir gratuitement des matériaux de remblai à ses résidents et promoteurs.

Pour ce faire, elle désire une base de données de sites requérants des matériaux de remplissage (terre, pierre, etc.) provenant des différents chantiers qu'elle a sur le territoire.

Prendre note que l'inscription est valable pour deux (2) ans et qu'il n'y a aucune garantie de recevoir du remblai au cours de cette période.

La priorité de livraison est donnée aux adresses qui sont situées le plus proche du ou des chantiers municipaux.

La Municipalité se réserve le droit de refuser de déposer la terre de remplissage chez un requérant inscrit qu'elle avait au préalablement contactée si elle voit que l'usage envisagé par ce dernier des matériaux livrés est contraire aux façons de faire ou aux règlements en vigueur.

---✂----------✂----------✂---

**** A découper ****

VEUILLEZ UTILISER LE MÊME COUPON POUR LES DEUX DEMANDES MÊME SI UNE SEULE S'APPLIQUE À VOUS.

BON D'INSCRIPTION – MATÉRIAUX DE REMPLISSAGE

Veuillez-vous assurer de bien remplir toutes les sections du formulaire. Envoyer SVP par la poste ou par courriel. Les adresses sont indiquées dans le bas de page de ce formulaire.

NOM DU PROPRIÉTAIRE
ADRESSE POSTALE COMPLÈTE DU SITE REQUÉRANT (numéro civique, rue, municipalité)
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE (XXX-XXX-XXXX)
COURRIEL
ADRESSE DE LIVRAISON (si différente de l'adresse postale :

Par la présente, j'accepte que la Municipalité de Saint-Épiphane déverse des matériaux de déblai d'excavation sur ma propriété. La Municipalité ne saurait être tenu responsable des dommages pouvant survenir suite au déversement desdits matériaux de déblai.

Je reconnais que je vais prendre connaissance de la politique municipale relative à la disposition des matériaux de déblai et accepte les conditions qui y sont mentionnées. Cette politique est disponible sur le site Internet de la Municipalité et sur demande au bureau municipal.

Par conséquent, je dégage la Municipalité de Saint-Épiphane de toute responsabilité.

La demande de matériaux de remblai est valide pour une période de deux (2) ans à partir de la date de signature de la présente. La Municipalité communiquera avec les inscrits pour le renouvellement.

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE _____ *DATE (jj/mm/aaaa)* _____

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CHAPITRE 17

POLITIQUE RELATIVE À LA DISPOSITION DES MATÉRIAUX DE DÉBLAI PROVENANT DES CHANTIERS MUNICIPAUX

Annexe B

POLITIQUE RELATIVE À LA DISPOSITION DES MATÉRIAUX DE DÉBLAIS

(FORMULAIRE PRÉSENT À LA FIN DU CHAPITRE 17 DES POLITIQUES INTERNES DE LA MUNICIPALITÉ OU SUR LE SERVEUR INFORMATIQUE PUBLIC DANS LE DOSSIER INTITULÉ MODÈLES ET PROCÉDURES)

DEMANDE DE MATÉRIAUX DE REMBLAI
Formulaire de livraison

Nom du contribuable _____

Adresse postale (no. civique, rue, ville, code postal) _____

Numéro de téléphone principal _____ *Numéro de téléphone secondaire* _____

Adresse de livraison _____

Détails sur l'endroit à livrer _____

ATTESTATION

Par la présente, j'accepte que la Municipalité de Saint-Épiphane déverse des matériaux de déblai d'excavation sur ma propriété. La Municipalité et son service des Travaux publics ne sauraient être tenu responsables des dommages pouvant survenir suite au déversement desdits matériaux de déblai.

Je reconnais que je vais prendre connaissance de la politique municipale relative à la disposition des matériaux de déblai et accepte les conditions qui y sont mentionnées. Cette politique est disponible sur le site Internet de la Municipalité et sur demande au bureau municipal.

Par conséquent, je dégage la Municipalité de Saint-Épiphane de toute responsabilité.

La demande de matériaux de remblai est valide pour une période de deux (2) ans à partir de la date de signature de la présente. La responsabilité de la Municipalité se limite ici à envoyer la documentation de renouvellement de la demande et de mettre celle-ci disponible sur ses médias. Il est donc de la responsabilité du contribuable demandeur de s'assurer de procéder lui-même à son inscription.

☐ ***En cochant cette case, j'autorise la transmission de mes coordonnées par la Municipalité de Saint-Épiphane à des entreprises privés partenaires.***

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE _____ *DATE (jj/mm/aaaa)* _____

Section réservée au Service des Travaux publics

Date de livraison :	*Quantité :*	*Initiales (employé) :*
Date de livraison :	*Quantité :*	*Initiales (employé) :*
Date de livraison :	*Quantité :*	*Initiales (employé) :*
Date de livraison :	*Quantité :*	*Initiales (employé) :*
Date de livraison :	*Quantité :*	*Initiales (employé) :*

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca
Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!